

# PETROLE - INDEXATION

Dès le 1<sup>er</sup> février 2024, les salaires des ouvriers du secteur du pétrole sont indexés. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires horaires minimaux.

<b>Ouvrier qualifié 2<sup>e</sup> catégorie</b>	26,0172 €
<b>Conducteur d'autos</b>	26,9691 €
<b>Ouvrier qualifié 1<sup>e</sup> catégorie</b>	26,9691 €
<b>Ouvrier qualifié aéroport</b>	26,9691 €
<b>Ouvrier surqualifié</b>	27,9794 €
<b>Elèves en alternance</b>	25,6561 €
<b>Prime de raffinage classique I*</b>	1,1671 €
<b>Prime de raffinage II *</b>	0,3245 €

\* Prime de raffinage classique.

\*\* Nouvelle prime de raffinage pour des travailleurs actifs en raffinerie mais qui ne sont pas concernés par la prime de raffinage classique I.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale ou à visiter notre site internet [www.fgtbpetrole.be](http://www.fgtbpetrole.be).**